



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER (à partir de 20H30), Jean-Claude JULLIN, Adjoint.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoint ; Eléonore BEL, Arlette BERNARD, Julia BESSON, Pierre CARRE, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, Bernard LY, Alexie MALTHERRE, Oliver ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : M. Stéphane RODOLPHE, conseiller municipal ayant donné procuration à Mme BERNARD ; Lilyan DELUBAC, adjoint et Stéphanie BOSQUET, conseillère municipale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Eléonore BEL.

Le PV de la séance précédente du 10/08/2020 est approuvé sans observations.

DELIBERATION N°2020-57 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - ETUDE DE FAISABILITE ECOLE ELEMENTAIRE

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-48 000,00		
2031 (20) - 42 : Frais d'études	48 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2020-58 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que deux enfants chirenois sont scolarisés sur la commune de VOIRON (Isère), en section ULIS.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2019-2020, conformément à la délibération n°2015.29/8-1-2 en date du 01/04/2015, le montant de contribution a été fixé par la commune d'accueil à raison de 400€ par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) et/ou du canton de Voiron.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2020-059 : REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : MISSION DE FAISABILITE : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES :

M.Ivol rappelle à l'assemblée municipale le projet de réaménagement de l'école élémentaire de Chirens, sur le site actuel « Rue du Moulin Defilion ».

Ce projet consiste en la création d'une garderie et d'une restauration scolaire en neuf, avec un préau et auvent sur attente des parents, au remplacement de 2 classes préfabriquées par 3 classes en dur avec sanitaires et préau, ainsi qu'au réaménagement de la salle d'arts plastiques en salle des enseignants avec sanitaire adultes. Lors de la construction de l'école maternelle neuve, la commune de Chirens avait confié la mission de faisabilité au bureau d'études ARCANÉ Architectes, qui avait donné entière satisfaction.

M.Ivol, a présenté le projet au bureau d'études qui a établi une proposition de service.

La mission de faisabilité se composera en plusieurs phase :



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

- Le diagnostic de la salle audiovisuels et de ses abords.
- La faisabilité stade 1 qui consiste en la rédaction d'esquisses fonctionnelles.
- La faisabilité stade 2 qui consiste en l'approfondissement des compartiments de l'étude stade 1.

La proposition de service du bureau d'études s'élève à la somme de 40 000€ H.T., soit 48 000€ TTC. Compte-tenu de la satisfaction apportée dans le précédent projet par le bureau d'études ARCANE, Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur ce choix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2020-060 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ATSEM A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 10 AOÛT 2020 :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nomination par promotion interne d'un agent au grade d'agent de maîtrise ATSEM à temps non complet, et de son inscription sur la liste d'aptitude avec une date d'effet fixée au 10 août 2020, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

Un agent, suite à promotion interne, étant éligible au poste d'agent de maîtrise Atsem, Mme le Maire propose la création ce poste et la nomination de l'agent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2020-061 : TELETRAVAIL :

Madame le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisés hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Elle précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans Des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité technique

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Les activités concernées par le télétravail.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être affectées sous forme de télétravail, dans la mesure de leurs possibilités : administration générale, service scolaire, service urbanisme, finances.

Article 2 : Lieux d'exercice du télétravail.

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

Article 3 : Les règles en matière de sécurité informatique.

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect des règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Article 4 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Article 5 : Modalités de contrôle et comptabilisation du temps de travail.

La commune de CHIRENS a choisi d'opter pour le système déclaratif. Un point régulier sera effectué avec l'agent.

Article 6 : Prise en charge par l'employeur des coûts de télétravail.

L'employeur met à disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur, logiciels.

Article 7 : Durée de l'autorisation.

La durée d'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct, et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande. L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Article 8 : Quotités autorisées.

La quotité de fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine. A noter que les seuils définis peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

La commune de CHIRENS choisit d'accorder une journée de télé travail par semaine par agent qui en fera la demande.

Dérogation :

A la demande des agents dont l'état de santé le justifie, et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

Le télétravail a été mis en place durant le confinement, pour certains services. Actuellement un agent est en télétravail le mercredi matin. Il est proposé de limiter à 1 jour par agent pour éviter de déséquilibrer le fonctionnement des services concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2020-062 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2021 qui se dérouleront du 20 janvier 2021 au 21 février 2021.

Ce coordonnateur peut être soit un élu, soit un agent de la commune. Il est proposé que ce soit la DGS qui assure cette mission, comme en 2016.

L'INSEE ayant découpé en 4 zones la commune, selon le nombre de logements existant lors du dernier recensement, il convient donc également de recruter 4 agents recenseurs sur cette période.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2020-63 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES : CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE GUILLAUD-MAGNIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021 :

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de renouvellement de convention à passer avec l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN, représentée par M. GUILLAUD-MAGNIN Christophe, dont le siège social se trouve « Chemin de L'Aiguebelle » - 38850 CHIRENS pour la saison hivernale 2020-2021.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification à l'entreprise, avec possibilité de résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 8 de ladite convention.

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels, dont le tracteur de déneigement, la saieuse, la lame ainsi que le sel de déneigement.

Le déclenchement de l'opération de déneigement par l'entreprise privée se fera uniquement sur demande expresse de **Mme le Maire ou de son adjoint délégué.**



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le coût des interventions sera facturé à la commune, suivant un tarif horaire fixé à **30€00 T.T.C**, jour, nuit et jours fériés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2020-064 : RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - C.C.A.S.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2020-023 prise le 27/05/2020, renouvelant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Chirens, décidant de fixer à 8 le nombre d'élus et à 8 le nombre de représentants non élus, à siéger au Conseil d'Administration.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus parmi le conseil municipal, et l'autre moitié des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dont :

- 1 représentant des Associations Familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales : U.D.A.F.
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
 - 1 représentant des personnes handicapées.
 - 1 représentant d'association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

L'U.D.A.F., Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère nous a fait parvenir, début juin 2020, la candidature du délégué familial au sein du CCAS de Chirens.

La préfecture nous confirme en septembre 2020, que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

La commune de Chirens ayant choisi de fixer à 8 le nombre des membres élus et 8 le nombre de membres non élus, soit au nombre maximum de personnes autorisées à siéger, il convient donc de modifier la liste des personnes du Conseil d'Administration du CCAS de Chirens.

Lors de la constitution du conseil d'administration en mai 2020, l'U.D.A.F. n'avait pas encore fait parvenir de candidats. C'est chose faite depuis, et après confirmation de la préfecture, il convient de redéfinir les membres composant le C.C.A.S.

Il est décidé de maintenir à 8 le nombre d'élus et 8 le nombre de membres non élus, en modifiant ainsi la composition :

- Claire GROTOWSKI
- Stéphanie PONCET
- Jean LEROY
- Alain KOCH
- Hubert SALLE DE LA MARNIERE
- Noëlle CALOUD
- Marie-Antoinette BLANC-MATHIEU
- Fabienne TERSEN

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

COVID 19 et les salles municipales : Un protocole a été mis en place en prenant référence le protocole mis en place par le pays vironnais pour l'utilisation des salles municipales : pas de locations aux particuliers, pas de repas ni de buvette à l'intérieur des locaux ; accès avec masque obligatoire ; pas de mise à disposition de gel hydro alcoolique de la part de la commune, chaque association fourni ses adhérents .



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020

La vente à emporter organisée par les associations peut être maintenue (vente de boudins pour les boules, le téléthon). Le repas des Aînés est annulé, avec proposition de remise d'un colis pour toutes les personnes âgées de 70 ans.

Rentrée scolaire : Mme LETELLIER fait un bilan sur cette rentrée : tout s'est bien passé, aucune organisation particulière pour la cantine. Réorganisation au niveau du personnel qui est fort apprécié. La présence de Mme le Maire et elle-même lors des différentes réunions de classes parents et enseignants a été appréciée. La cuisine a été modifiée cet été : le personnel remercie vivement la municipalité. Un copil a été créé pour le réaménagement de l'école élémentaire, la première réunion du 07/09 a été positive car les souhaits des enseignants et du personnel ont été entendus.

Bâtiment de la mairie : La réfection de la peinture extérieure des murs de la mairie est appréciée.

Stationnement Chemin de l'Ainan : Mme BEL soulève le problème de stationnement sur le Chemin de l'Ainan, et les tensions entre riverains. M. JULLIN s'est rendu sur place et a vu avec l'agent de police municipale le problème.

Séance levée à 21H30